

Communiqué

AFO – SNOF – UFOF

Membres de la Commission Nationale d'Agrément

mis en ligne le 05/03/2011

La Commission Nationale d'Agrément des établissements dispensant une formation en ostéopathie est à nouveau saisie pour l'examen de trois dossiers supplémentaires le 22 mars 2011.

Les organisations AFO, SNOF et UFOF demandent un report de l'examen des dossiers⁽¹⁾ dans l'attente de l'adoption du nouveau texte qui doit refondre les études en ostéopathie selon la volonté du législateur et prenant en compte les conclusions du rapport de l'IGAS⁽²⁾. Ce nouveau texte réglementaire a été présenté par le Premier Ministre au Conseil Constitutionnel début février 2011.

A défaut, les organisations AFO, SNOF et UFOF demandent qu'au cours de la réunion du 22 mars 2011, la CNA examine les dossiers de candidatures au regard de cette disposition qui porte l'enseignement à 3520 heures⁽³⁾.

Si l'Administration n'était pas favorable à ce dernier point les organisations demanderont à leur membre élu à la CNA de ne pas y siéger le 22 mars.

En effet, les organisations AFO, SNOF et UFOF notent que, malgré la décision du Conseil Constitutionnel du 4 Février 2011, le seuil de formation de 3520 heures⁽³⁾ instauré par les dispositions de l'article 64 de la loi du 21 Juillet 2009 a vocation à s'appliquer dès lors qu'il a force réglementaire.

Le 3 mars 2011

Michel SALA
Président de l'AFO
signé

Jean FANCELLO
Président du SNOF
signé

Dominique BLANC
Président de l'UFOF
signé

⁽¹⁾ Actuellement 63 établissements de formation sont agréés en France. Au Royaume Uni 7 le sont et dans le monde 89 forment à l'ostéopathie (77% de ces écoles sont en France).

⁽²⁾ Le rapport de l'IGAS commandé par le ministère de la Santé le 18 août 2009 pour appliquer notamment l'augmentation de la formation à un minimum de 3520 heures en tenant compte du contexte européen (règles et recommandations européennes et nationales relatives à l'exercice et à la formation en ostéopathie) a été remis à ce même ministère au mois de février 2010.

⁽³⁾ Le rapport « Principes directeurs pour la formation en Ostéopathie » publié en 2010 par l'OMS préconise 4200 heures pour former un ostéopathe.